

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 17 MARS 1865.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Départe- ment de l'Intérieur un crédit de 15,400 fr. pour l'acquisition d'un terrain à Ixelles.

(Voir le N^{os} 87 et 109 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le BARON DE SELYS LONG-CHAMPS, BOYAVAL, OZERAY, DE CANNART D'HAMALE, TELLIER et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un magasin d'une étendue considérable, destiné à la conservation du matériel des fêtes nationales, a été construit sur un terrain situé à Ixelles, loué pour neuf ans, en 1856, par le Gouvernement, qui s'est assuré la faculté de rachat pendant la durée du bail. Ce bail expirera le 1^{er} juillet prochain.

Si le Gouvernement n'use pas de la faculté qu'il s'est réservée, les frais de construction du magasin (14,000 fr.) seront complètement perdus, et, à cette perte, viendront s'ajouter encore les dépenses de la démolition du bâtiment et de l'enlèvement de ses matériaux. Dans ce cas, il faudrait, en outre, se pourvoir d'un autre local, pour y placer le matériel qui se trouve actuellement dans celui-ci et qui présente une valeur importante.

M. le Ministre de l'Intérieur propose d'acquérir, pour l'État, le terrain qui offre une superficie de 8 ares 49 centiares 8 milliares, et dont le prix d'achat a été fixé à 13,925 fr.

A cet effet, un Projet de Loi qui ouvre, à son Département, un crédit de 15,400 francs, pour couvrir tant le prix principal que les frais accessoires, a été présenté par lui à la Chambre des Représentants, le 25 janvier dernier, et récemment voté par elle.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Trésor et doit former l'article 136 du Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1865.

Votre Commission, après avoir examiné ce Projet de Loi, est d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu, pour le Sénat, de l'adopter, comme a fait l'autre Chambre.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
CORBISIER.